

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 2 mai 2016 – 18h30

Convoqué le vendredi 22 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le lundi 2 mai à 18h30, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER.

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Didier BRISY, Laurent GAUTREAU, Hélène MARCHAL, Jean-Philippe OLLIER, Pascal GUY

Absents excusés : Chantal MONNIER, Hervé TABAR (procuration à Alain BLANQUER), Louis MAURIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude de MURCIA

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Débat complémentaire sur le PADD
2. Transfert de la compétence Investissement Éclairage Public à Hérault Énergies
3. Décisions modificatives
4. Questions diverses

1. Débat complémentaire sur le PADD

Alain Blanquer fait part au conseil des éléments qui ont changé depuis le dernier débat concernant le PADD le 19 février.

Après les résultats du dernier recensement de la population, il n'y a plus de logements vacants (24 précédemment). Ce qui permet d'ouvrir de nouvelles zones constructibles.

Avant le débat, Alain Blanquer rappelle que, lors de la réunion de travail du 29 mars, il avait été convenu que la DDTM nous communique, par écrit, son avis sur le projet de PLU de la commune et notamment sur le secteur de Bellefontaine. Il donne lecture de l'avis de la DDTM concernant le secteur de Bellefontaine dans lequel ressortent les observations suivantes :

« En préambule, voici les grands principes qui sont attendus dans votre document d'urbanisme :

- Le développement démographique défini pour votre commune doit être en adéquation avec les surfaces ouvertes à l'urbanisation.

- La priorité doit être donnée au remplissage des dents creuses et à l'implantation de nouvelles habitations dans des secteurs équipés et en continuité d'une urbanisation déjà existante mais non diffuse.

- Le mitage et le développement linéaire doivent être évités voire stoppés.

Le secteur de Bellefontaine présente une urbanisation diffuse et une qualité paysagère qui mérite d'être préservée.

Il est également concerné par un site NATURA 2000 pour lequel, en cas de volonté de nouvelle urbanisation, il devrait être démontré l'absence d'autre zone potentiellement constructible.

Dans ce contexte spécifique, il apparaît que le secteur de Bellefontaine ne présente aucune caractéristique lui permettant d'accueillir de nouvelles constructions.

Je vous confirme donc que les services de l'État ne valideront pas un zonage autorisant la constructibilité sur le secteur de Bellefontaine. »

1er point à débattre - pour le Bourg ouvrir vers le nord du village, secteur du cimetière :
Tous les conseillers sont d'accord sur ce point.

2^{ème} point à débattre – Secteur de Bellefontaine

Le PADD initial prévoyait à la fois de « limiter » l'urbanisation dans le secteur de Bellefontaine et d' « interdire » tout développement dans la vallée de la Dourbie. Il convient de lever cette ambiguïté en retenant le terme « limiter ».

Hélène MARCHAL souligne que l'urbanisation du secteur de Bellefontaine n'est pas en contradiction avec les objectifs fixés dans le PADD. Ce lieu-dit n'est pas concerné par les limites imposées par nos réseaux.

Alain BLANQUER confirme qu'effectivement Bellefontaine est raccordé au réseau d'eau potable du SEPAC et que de nouvelles constructions n'entraîneraient aucun frais de raccordement supplémentaires pour la commune.

À l'issue de ce débat, tous les conseillers sont unanimes pour maintenir fermement leur position quant à la création d'un STECAL dans le secteur de Bellefontaine.

2. Transfert de la compétence Investissement Éclairage Public à Hérault Énergies

C'est le syndicat Hérault Énergies qui a proposé aux communes de transférer cette compétence.

Pour chaque projet concernant l'éclairage public (renforcement par exemple) la commune a besoin d'un bureau d'études.

Hérault Énergies peut faire ce travail à moindre coût - Pour la commune c'est un intermédiaire en moins

Vote : 9 voix POUR

3. Décisions modificatives

La commune a trop facturé à un abonné du service de l'eau et de l'assainissement, donc il faut rembourser. Il faut ouvrir une ligne budgétaire spécifique non prévue lors du vote du budget annexe.

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num	Libellé		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		245,75
61523	Entretien, réparations des réseaux		-245,75
TOTAL			0

Vote : 9 voix POUR

La séance est levée à 19h45.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°2016/19 - Débat complémentaire sur le PADD

Délibération n°2016/20 - Transfert de la compétence Investissement Éclairage Public à Hérault Energies

Délibération n°2016/21 - Décision modificative n°2016-01 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement